

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 novembre 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 17
Excusés ayant donné pouvoir : 2
Absents : 10 (dont 2 pouvoirs)
Votants : 19

Le huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 2 novembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 2 novembre 2021.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS-ATGE Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine,

**Présents jusqu'à l'approbation du Procès verbal** : M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme TUPIN-BRON Anne-Marie (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme GACHET Audrey (pouvoir à M. SECHAUD Jean-François), Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent)

**Absent(s)**: M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. MAINHAGU Marc

**Absents après l'approbation du Procès verbal** : M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Mme LE REUN Karine

#### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE REUN Karine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

#### Nouveaux points à l'ordre du jour :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un point N°9 concernant la signature d'une convention pour occupation temporaire entre la commune et l'indivision GENOUD doit être ajouté à l'ordre du jour pour permettre la poursuite des travaux de création d'un maillage urbain entre la RD 1005 et la RD 20.

Le Conseil Municipal, compte tenu du caractère d'urgence, **APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour comme proposé par Madame le Maire.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11/10/2021 :

M. BARRAS Olivier et M. LECLERC communique un texte et informent que l'ensemble de l'opposition quitte la séance soit : M. BARRAS Olivier, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick

Mme le Maire invite les élus restant à approuvé le procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2021. Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents restant lors de cette séance (17 présents et 2 pouvoirs).

## Affaires Générales

### 1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2021_10_11	27/10/2021	Virement de crédits n°2 opéré depuis le chapitre 022 "Dépenses Imprévues" - Montant : 10 672 €	Finances

### 2. Désignation des membres aux commissions thématiques intercommunales

Le conseil a procédé au vote pour la désignation des élus de Douvaine aux commissions thématiques intercommunales :

- **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE** : Chloé FRANÇAIS - Patrick LEHMANN
- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et MOBILITES** : Céline HAVEL ; Olivier BARRAS
- **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE** : Marine BUREAU ; Jean-François SECHAUD
- **TRANSITION ECOLOGIQUE** : Emilie DELBAY ADGE ; Olivier BARRAS
- **SERVICES OPERATIONNELS** : Claude RIGOLI ; Marc VESIN
- **SYNERGIE INSTITUTIONNELLE** : Pascal WOLF ; Claire CHUINARD

## Ressources Humaines

### 3. Fixation de la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur communal et du coordonnateur communal suppléant

Le Conseil à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer 14 postes d'agents recenseurs et de prévoir une réserve de 3 agents supplémentaires.

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 6,50 € par formulaire « feuille de logement » rempli et par notice internet déposée et validée
- Un forfait de 30 € par séance de formation
- Un forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance
- Un forfait de 30 € par carnet de tournée
- Une prime de 100 € brut si 60 % à 75 % de leur portefeuille de logements a été rempli sur internet sans soutien d'un autre agent recenseur.
- Une prime de 150 € brut si 75 % à 90 % de leur portefeuille de logements a été rempli sur internet sans soutien d'un autre agent recenseur.
- Une prime de 200 € brut si 90 % à 100 % de leur portefeuille de logements a été enquêté et à partir du moment où tous les moyens de recherche d'information auront été mis en œuvre sans soutien d'un autre agent recenseur.
- Une prime de 100 € sera attribuée en cas de soutien sur autre district

Les agents coordonnateurs conserveront leurs fonctions et leurs rémunérations mais bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire pour le mois de février 2022 à raison de :

- 600 € pour le coordonnateur communal,
- 500 € pour le coordonnateur suppléant.

**AUTORISE** Madame le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal et précise que les cotisations salariales s'ajoutent aux éléments de rémunérations et seront prises en charge par la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## Finances

### 4. Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses

Le Conseil à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode proposée ci-dessous

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0.00%
N-1	5.00%
N-2	30.00%
N-3	60.00%
N-4	100.00%

Concernant l'année 2021 le calcul des provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant de provisions à constituer
2014	6 020.74	100.00%	6 020.74
2015	833.53	100.00%	833.53
2016	279.56	100.00%	279.56
2017	2 054.37	100.00%	2 054.37
2018	7 871.59	60.00%	4 722.95
2019	3 342.18	30.00%	1 002.65
2020	9 856.51	5.00%	492.93
2021		0.00%	0.00
Décompte provisoire maxi			15 406.63
Montant déjà provisionné au 31/12/2020			4 734.95
Complément à prévoir			10 671.68

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs est de 4 734.95€, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 10 671.68€.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

- **CONSTITUE** une provision de 10 671.68€ dont les crédits sont inscrits au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal.

#### 5. Modification des régies de recettes - Regroupement des régies Restauration scolaire et garderie municipale - Suppression de la régie à la Bibliothèque

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le regroupement des régies restauration scolaire et garderie municipale en une seule régie. Au 01/01/2022.
- **APPROUVE** la suppression de la régie à la bibliothèque au 31/12/2021.

#### 6. Convention de réalisation et de financement du schéma de desserte forestière de la presqu'île du Chablais

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation du schéma de desserte de la presqu'île du Chablais et son financement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.
- **PRECISE** que la dépense sera prévue au Budget 2022.

#### 7. Admission en non-valeur

Le Conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'état d'admission en non-valeur pour un montant de 1 393.81€ ; Les crédits pour constituer une provision pour dépréciation des comptes des redevables sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant aux admissions en non-valeur.

### Urbanisme

#### 8. Dénomination de la route des Gravannes

Le conseil à la majorité des membres (18 pour) et 1 abstention M. Philippe COLMARD :

- **DECIDE** de dénommer cette voie Route des Gravannes.
- **DIT** qu'une ampliation de cette délibération sera adressée au Centre des Impôts de Thonon-les-Bains - service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral.

#### 9. Convention pour occupation temporaire entre la commune et l'Indivision GENOUD - Travaux de création d'un maillage urbain entre la RD1005 et la RD20

Le Conseil à l'unanimité,

**APPROUVE**

- les termes de la convention pour occupation temporaire de terrain entre la commune de Douvaine et les consorts GENOUD
- le paiement d'une indemnité fixée à la somme de quatre mille euros à verser par la Commune de Douvaine sur le compte de l'indivision GENOUD.

Autorise Mme le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

#### Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 €

#### Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS (liste Générations Bien Vivre).

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h10

DOUVAINE, le 12 novembre 2021